



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA,

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au 531, rue de l'Église Sud, Sainte-Hélène-de-Kamouraska (Québec) G0L 3J0;

QU'à la séance ordinaire du 8^e jour du mois d'avril 2025, tenue à 20h, le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a adopté les règlements intitulés :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2025-01
- Règlement de zonage numéro 2025-02
- Règlement de construction numéro 2025-03
- Règlement de lotissement numéro 2025-04
- Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2025-05

Ces règlements ont pour but de modifier certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme s'appliquant sur son territoire tout en se conformant au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska. La MRC de Kamouraska a délivré un certificat de conformité pour la totalité de ces règlements le 23 avril 2025 lors de la séance ordinaire du comité administratif.

QUE toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 28^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.


Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- RÈGLEMENTS D'URBANISME -

Je soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site internet de la municipalité, le 28^e jour du mois d'avril 2025, entre 13 h et 14 h.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025.



Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier